



Département Livrets et Contrôles
Le Chef de Département

Boulogne, le 27 mai 2014

NOTE AUX ENTRAINEURS DE CHEVAUX DE COURSES AU GALOP

Suite à des constats récents de présence de seringues et aiguilles par des services d'enlèvement des ordures ménagères d'un centre d'entraînement de chevaux et pour éviter des mises en cause de professionnels par les agents publics en charge de l'hygiène et la sécurité, il apparaît nécessaire de rappeler à tous les entraîneurs leurs obligations en matière d'évacuation de ce que la réglementation appelle les **déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** : seringues, aiguilles, matériel de perfusion, compresses, pansements...

Les déchets doivent être correctement triés pour être évacués vers la filière adaptée.

La réglementation prévoit que c'est le producteur des déchets qui en est responsable : il lui appartient donc de les trier correctement dès leur production, de les stocker dans des conditionnements spécifiques pendant une durée qui ne peut excéder 3 mois et de les évacuer vers les filières adéquates, par l'intermédiaire d'un prestataire professionnel.

Certains vétérinaires assurent ce service, ainsi que certaines pharmacies, hôpitaux, groupement de défense sanitaire, mais aussi des sociétés prestataires de service qui mettent à disposition les containers adaptés au type de déchets de soins. Les aiguilles et objets assimilés doivent être stockés dans des boîtes à aiguilles pour les piquants-coupants, les seringues, compresses, bandages ... dans des sacs en plastiques, fûts ou caisses NF pour les déchets de soins.

Concernant les déchets de médicaments, il est souhaitable de ne pas les éliminer avec les déchets ménagers ou les eaux usées, mais de les traiter comme les déchets toxiques ou des déchets de soins.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter plus de détails dans ce domaine qui relève de la réglementation générale s'appliquant à tout citoyen.